

Conseil Municipal
du 11 octobre 2018

Procès-verbal de réunion

N°	Intitulé
1	Finances – Budget Principal – Exercice 2018 – Décision modificative n°3
2	Finances – Budget annexe du crématorium – Travaux de mise en conformité du four – Reprise sur provision
3	Finances - Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018
4	Association – Agitato Formation - location de locaux - convention 2019-2021
5	Déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau – Signature des conventions d'occupation domaniale
6	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – Territoire d'Energie Mayenne
7	DRHM - Délibération portant adhésion au service « RGD » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 53) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
8	Jeunesse - Convention d'adhésion au service commun jeunesse 2019/2021
9	Urbanisme - Opération façades
10	Ressources humaines - régime des astreintes Ville de Mayenne assurées par des agents de Mayenne Communauté
11	Finances – Budget annexe Eau et Assainissement – Exercice 2018 – Décision modificative n°1

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS SANS DECISION

SDIS	Convention pour la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire pendant son temps de travail	/
Mme LEMEE	Convention pour des interventions durant les TAP pour de la calligraphie	30 € / heure

LES MAPA ET LEURS AVENANTS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

N° du marché	Objet	Montant estimé en € HT	Montant du marché en € HT	Date de signature	Titulaire
18TRA06	Aménagement de la rue Charles de Gaulle « bordures et voirie » et des abords de l'ex palais de justice	180 000.00	171 888.20 € HT		
	Lot 1 : Terrassement, voirie et eaux pluviales		138 984.70	17/09/18	STPO
	Lot 2 : Assainissement, eaux usées et adduction eau potable		32 903.50		LOCHARD BEAUCE

N° du marché	Objet	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Titulaire
17SER05	Marché d'exploitation pour la production et la distribution de chauffage d'eau chaude sanitaire et de climatisation	1	1 136.00 € HT	ENGIE COFELY
17TRA14 - 1	Travaux de réhabilitation des locaux de voirie à Mayenne Lot 1 : Gros œuvre – Démolition	1	-0.80 € HT	BTEM
17TRA10	Aménagement d'une liaison douce le long de la RN12 à Mayenne (La Courbe – La Vague)	2	2 980.20 € HT	STPO

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 11 octobre au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	28	
Contre	0	
Pour	28	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 11 octobre 2018

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR Adjointe
Mme LODE, M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, VIDY, MM. LAVANDIER, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mme PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, M TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mme LANCIEN
M. FAUCON donne pouvoir à M. ANGOT

M. MARTINEZ-PEREZ, Mme COME, M. LAURENT, Mme BURGEOT

Mme BEUNEUX a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire : Nous avons accueilli 5 Vice-Présidents de la Région pour visiter le Pôle de Santé et pour la signature du contrat de Région pour 3 millions d'euros. C'est une vraie surprise pour les gens de voir ce projet. C'est une promotion de notre territoire.

1 - Finances – Budget Principal – Exercice 2018 – Décision modificative n°3

M. LESAIN expose :

Le budget primitif 2018 de la Ville a été adopté par délibération du 22 février dernier et ajusté à deux occasions les 19 avril et 21 juin derniers par décision modificative.

Il convient d'ajuster le budget principal au moyen d'une troisième décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
011	024 3	611	Pose des illuminations de Noël	16 300,00	
011	020 0	6281	Adhésion Synergies	1 000,00	
011	020 0	6281	Adhésion AMF	2 000,00	

011	821 2	61558	Reprise peinture sur girouette rond-point de l'Europe	6 980,00	
011	212 0	615221	Réparations sur bâtiments publics	13 020,00	
011	810	615228	Réparations sur autres bâtiments	-20 000,00	
011	64 4	61558	Réparation sur matériel de la MPE	1 000,00	
011	822 0	60633	Fournitures de matériaux	-2 500,00	
011	023 0	6238	Divers	-1 440,00	
011	020 6	615228	réparation muret CTM	2 880,00	
014	01	739223	FPIC prélèvement	8 800,00	
74	020 6	7478	remboursement assurances		2 880,00
65	40 1	6574	Avance sur Subvention 2019 au Stade Mayennais Football Club	5 000,00	
65	023 0	651	Redevances pour licences	1 440,00	
65	422 5	658	Charges de gestion courante	-12 000,00	
65	422 5	65888	Autres charges de gestion courante	12 000,00	
65	22 0	65541	Contribution au Syndicat mixte de l'apprentissage	-11 609,00	
65	22 0	65548	Contribution au Syndicat mixte de l'apprentissage	11 609,00	
67	024 0	6714	Concours maisons fleuries	370,00	
73	01	7318	Fiscalité locale - Rôle supplémentaires		3 020,00
73	815	7342	Versement transport		-98 536,00
013	01	6419	Indemnités journalières de 2017		20 000,00
77	020 9	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		12 000,00
023		023	Virement à la section d'investissement	-95 486,00	
TOTAL DM n°3				- 60 636,00 €	- 60 636,00 €
Pour mémoire BP 2018 + DM				21 361 508,00 €	21 361 508,00 €
TOTAL APRES DM n°3				21 300 872,00 €	21 300 872,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES

204	822 0	2041411	Fonds de concours à Mayenne Communauté pour conteneurs enterrés parking rue Charles de Gaulle	25 335,00	
21	026 3	2116	Aménagements du cimetière	9 100,00	
21	33 0	2184	Mobilier Maison de la Pêche	4 022,00	
21	33 0	2188	armoie froide salle chateliers	3 056,00	
21	251	2188	Meuble plonge restaurant municipal	2 030,00	
21	822 0	2151	Bornage Baudrairie	1 002,00	
21	33 0	21318	Travaux Restos du cœur	19 656,00	
23	822 0	2315	Aménagement abords ancien Palais de Justice	122 000,00	
23	822 0	2315	Travaux de voirie	55 000,00	
23	313	2313	Travaux de peinture au théâtre	-10 000,00	
23	01	2315	Travaux sur immobilisations en cours	-27 388,00	
13	211 0	1321	Remboursement subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance	1 686,00	
13	212 0	1321	Remboursement subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance	1 686,00	
13	822 0	1323	Subvention du Département Pacte de solidarité de MAYENNE COMMUNAUTE		82 671,00
13	824 4	1323	Subvention du Département Pacte de solidarité de MAYENNE COMMUNAUTE		200 000,00
024		024	Cessions		20 000,00
021		021	Virement de la section de fonctionnement		-95 486,00
TOTAL DM n°3				207 185,00 €	207 185,00 €
Pour mémoire BP 2018 + DM				9 072 861,00 €	9 072 861,00 €
TOTAL APRES DM n°3				9 280 046,00 €	9 280 046,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2018 du budget principal telle qu'elle est présentée.

2 - Finances – Budget annexe du crématorium – Travaux de mise en conformité du four – Reprise sur provision

Mme LODE expose :

Par délibération du 1er octobre 2009, il a été décidé de constituer une provision annuelle pour risques et charges afin d'anticiper la réglementation sur les rejets atmosphériques des crématoriums imposant la mise en place d'une filtration spécifique au plus tard au 1er janvier 2018. Par délibération du 22 mai 2014, le montant de cette provision a été augmenté pour atteindre un total de 470 000 € HT au 31/12/2015. Les travaux de mise en conformité du four confiés à l'entreprise Facultatieve Technologies ont été réalisés en 2017 et se sont élevés à un total de 501 542,97 € HT y compris la maîtrise d'œuvre. Il convient désormais de procéder à la reprise totale de la provision semi budgétaire pour un montant de 470 000 €. Cette reprise s'effectuera sur l'exercice 2018 au compte 7815.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise la reprise totale de la provision constituée sur le budget annexe du crématorium pour un montant de 470 000 €.

3 - Finances - Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

M. LANDEMAINE expose :

Par courrier reçu le 3 octobre dernier, GRDF nous informe d'une erreur de calcul pour la redevance d'occupation du domaine public gaz 2018 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 13 septembre dernier.

Il convient de rapporter cette délibération n°2 du 13 septembre et de la reprendre dans les termes ci-après en précisant que l'erreur se situe au niveau de la formule de calcul de la redevance dite ROPDP dont le coefficient a été corrigé à 0,35 au lieu de 1,03 tel qu'initialement présenté par GRDF.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015, GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par ses ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) :

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédente (2016). Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2018, les redevances dues par GRDF sont :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) :

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

*L : longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal
TR : taux de revalorisation de la RODP selon l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret*

$L = 74\,909\text{ m}$
 $TR = 1,20$

RODP 2018 = 3 266 €

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) :

Formule de calcul : $0,35 \times L$

L : longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel construites ou renouvelées sous domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

$L = 298\text{ m}$

ROPDP 2018 = 104 €

Le montant global de la redevance à percevoir de la part de GRDF est donc de 3 370 € pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide cette redevance 2018 afin de pouvoir déclencher son paiement par GRDF.

4 – Association – Agitato Formation - location de locaux - convention 2019-2021

Mme BELLON expose :

Depuis 2017, dans la continuité des précédents accords, la séparation des deux activités de l'Association s'étant concrétisée par le maintien de l'activité formation au sein de l'Association AGITATO et le transfert de l'activité centre social vers l'Association Les Possibles, il est nécessaire de conclure une convention visant à mettre à disposition d'AGITATO FORMATION les locaux permettant la continuité de son activité pour les années 2019, 2020 et 2021.

La Ville de Mayenne met à disposition de l'association AGITATO FORMATION 387,94 m² à destination de l'activité formation et 411,35 m² correspondant à 49,9 % des parties communes de l'ensemble du bâtiment situé au 44 Place Gambetta dont la surface totale est de 1 600 m².

Pour rappel, le loyer initial pour la totalité du bâtiment a été défini à 53 581,92 € HT avant d'être ramené en 2010 à 26 791 € HT (32 149,20 € TTC). Un différé de loyer a été accordé à l'association AGITATO entre 2011 et 2013 qui a fait l'objet de remboursements par mensualité depuis janvier 2014 à hauteur de 1023 € HT et prévu jusqu'en décembre 2019. Au 31 décembre 2018, le montant restant à rembourser au titre du moratoire s'élèvera à 6 138 € HT.

Considérant le changement de statuts de l'association AGITATO FORMATION, de la répartition des locaux et des précédentes conventions, le loyer annuel a été défini en 2017 à 26737,38 € HT soit 49.9% du montant du loyer initialement appliqué avec un règlement mensuel,

Considérant l'avenant n° 1 à la précédente convention délibéré lors du conseil municipal du 10 mai 2017 prenant alors en compte la fragilité de la trésorerie de l'association et fixant le loyer annuel à 22 459,40 € HT,

Considérant l'avenant 2 à la précédente convention délibéré lors du conseil municipal du 19 avril 2018 et confirmant le loyer à hauteur de 22 459,40 € HT pour l'année 2018,

Considérant l'actuelle situation financière de l'association ainsi que son rapport d'activités, le loyer annuel pour la période 2019 à 2021 est fixé à 24 000 € HT.

Considérant le différé de loyer et la répartition des locaux, le moratoire par l'association AGITATO

FORMATION s'élève à 6 138 € HT au 31 décembre 2018 (soit 50% des 12 276 € HT considérant qu'il s'agit d'une dette antérieure de l'Association AGITATO dont la répartition était fixée à 50 % pour chacune des deux activités formation et centre social) représentant des mensualités de 511,50 € HT à régler jusqu'en décembre 2019 inclus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- valide la convention de location des locaux de la Ville de Mayenne avec l'association AGITATO FORMATION pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- applique un loyer annuel de 24 000 € HT,
- applique le moratoire au titre de l'année 2019 pour un montant mensuel de 511.50 € HT
- et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

5 - Déploiement de la télé-relève des compteurs d'eau – Signature des conventions d'occupation domaniale

M. LANDEMAINE expose :

Dans le cadre du nouveau contrat de concession du service public d'eau potable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la Ville de Mayenne a confié à Veolia Eau la mise en place d'un système de télérelevé des compteurs d'eau.

La société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau, est chargée, pour le compte de Véolia, de déployer sur le territoire les infrastructures nécessaires au fonctionnement de la télé-relève. Outre les têtes émettrices installées sur les compteurs des usagers, le système de télérelevé qui sera déployé sur la Ville de Mayenne comprend deux types d'objets communicants :

- des répéteurs qui reçoivent, stockent et retransmettent par ondes radio les informations reçues des têtes émettrices
- des passerelles qui reçoivent, stockent et retransmettent par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants (tête émettrices et répéteurs).

Généralement, les répéteurs sont installés sur des candélabres d'éclairage public et les passerelles sur des châteaux d'eau.

Afin d'autoriser l'installation de ces matériels sur des ouvrages relevant du domaine public de la Ville, il convient de signer :

- une Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Mayenne
- et une Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de Télérelevé.

Pour l'installation des répéteurs, une liste récapitulant les candélabres et ouvrages publics utilisés sera fournie par l'Opérateur en fin de déploiement. Pour l'installation des passerelles, quatre sites ont été identifiés : le réservoir Brossette, le réservoir Hoche, le réservoir de Gutenberg et le réservoir du Terras. Ces conventions sont signées contre une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et de 1€ par Site hébergeant effectivement une passerelle. Les deux conventions sont établies pour une période de 10 ans.

M. BOURGUIN : C'est quel réservoir ? Celui qui appartient à la Ville de Mayenne ?

M. LANDEMAINE : Oui.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Maire à signer les 2 conventions avec la société Birdz.

6. - Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs – Territoire d'Énergie Mayenne

M. LESAINT expose :

Territoire d'énergie Mayenne est un syndicat intercommunal d'énergie. Il a été créé pour fédérer l'ensemble des syndicats intercommunaux nés de l'électrification des territoires. Aujourd'hui, il regroupe l'ensemble des communes du Département. Territoire d'énergie Mayenne est l'interlocuteur privilégié des Collectivités locales et des particuliers, pour tout ce qui concerne les réseaux gaz et électriques (basse et moyenne tension). Le bureau du syndicat se compose de 11 élus - le Président et 10 vice-Présidents - et de délégués de CLE (Commissions Locales d'Énergies). Ces derniers représentent les communes rurales et communes urbaines de la Mayenne. Le comité syndical, formé de 45 élus, est l'organe délibérant du syndicat départemental. Il se réunit environ 3 fois par an pour définir les grandes orientations de Territoire d'énergie Mayenne, identifier les besoins des communes en matière de travaux sur le réseau public et voter le budget.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne M. Patrick MARTINEZ-PEREZ comme représentant titulaire et M. Jean-Pol LESAINT comme représentant suppléant.

7 - DRHM - Délibération portant adhésion au service « RGPD » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 53) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

M. LESAINT expose :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

Il vous est proposé l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le CDG 53.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le CDG 53 propose un coût d'accompagnement de 450 euros par jour. Compte tenu de l'incertitude de la législation, il n'est pas encore possible de chiffrer le temps nécessaire à l'application de ce règlement. Cependant, la nomination d'un Délégué à la Protection des Données requière cette adhésion à hauteur de 450 euros par jour.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **valide le principe de mutualiser ce service avec le CDG 53,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière**
- **et désigne le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.**

Mme BAR expose :

La ville de Mayenne est engagée dans le service commun Ados'com jusqu'au 31 décembre 2021. Aussi, le conseil municipal a voté, le 14 décembre 2017, le transfert des activités du CESAM dans ce service précité à compter du 1er janvier 2019 afin d'améliorer la lisibilité pour les familles mayennaises. Dans le cadre du travail visant à optimiser le fonctionnement des trois accueils de loisirs dédiés aux adolescents (Cesam, Ados'com, Espace Jeunes), Mayenne Communauté propose de régir les animations existantes dans le cadre d'une seule convention de service commun. Cette dernière a été élaborée par un groupe de travail constitué d'élus volontaires des communes concernées et validée par le conseil communautaire le 28 juin 2018. Toutefois, 29 communes étant actuellement engagées avec Mayenne Communauté, la convention proposée ne prendra effet que si l'ensemble de ces conseils municipaux émettent un avis favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accepte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer le cas échéant.

9 – Urbanisme - Opération façades

M. LANDEMAINE expose :

Par délibérations en date du 21 janvier 2010, 29 mars 2012, 2 avril 2015, 3 mars 2016 et 10 mai 2017, la ville de Mayenne mène une opération de rénovation des façades du centre-ville. L'objectif de cette opération est de permettre la rénovation et la remise sur le marché de logements locatifs en centre-ville et dans le même temps de valoriser la qualité architecturale du bâti ancien.

Pour rappel, l'enveloppe façade pour 2018 est de 25 000€. Les engagements déjà effectués sont de 10 401€.

8 dossiers ont été déposés pour un montant de 49 456.47€ HT de travaux. Le montant des subventions de la commune de Mayenne s'élève à 19 235.74 €.

Nom	Type	N°	Nom rue	Taux Aide	Montant des travaux –		Subventions engagées
					Devis HT	Plafond de aide	
SCI LIBERTIFS	Commerce	2	Place du 9 juin	50%	20 985,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
DENIS Hervé	Maison	10	rue St Marin	50%	4 703,00 €	5 000,00 €	2 351,50 €
GANDON Marcel	Immeuble	16	rue A. Briand	50%	4 134,47 €	5 000,00 €	2 067,24 €
SAS Une Copine m'a dit	Commerce	26	rue A. Briand	50%	365,00 €	5 000,00 €	182,50 €
SCI Le Guillec	Immeuble	28	rue A. Briand	50%	9 010,00 €	5 000,00 €	4 505,00 €
INSTINCTIF	Commerce	141	rue Ch. De Gaulle	50%	5 200,00 €	5 000,00 €	2 600,00 €
GENDRE Bernard	Maison	6	Place Juhel	50%	2 641,00 €	5 000,00 €	1 320,50 €
GUILMEAU Guy	Maison	20	place Juhel	50%	2 418,00 €	5 000,00 €	1 209,00 €
TOTAL					49 456,47 €		19 235,74 €

Le montant total à engager sur 2018 serait de 29 636.74 €.

Pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes et épurer les dossiers engagés en 2014 et 2016, il vous est proposé d'annuler 3 dossiers dont les travaux n'ont pas été réalisés pour un montant de subvention de 9 055.14 € :

Suppression des dossiers suivants

Nom	Type	N°	Nom rue	Subventions engagées	Date délibération	Raison de l'annulation
LEMAITRE Nicolas	Immeuble	31	Sergent Louvrier	500,79 €	10/04/2014	Travaux non réalisés
M. LEFRAY	Maison	24	rue Châteaubriand	5 000,00 €	15/12/2016	Travaux non réalisés
LEMEE Henri Michel	Maison	41	bd paul lintier	3 554,35 €	15/12/2016	Travaux non réalisés
				9 055,14 €		

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement des subventions des 8 nouveaux dossiers dès réception des factures acquittées et après une visite des travaux par le service urbanisme et le CAUE pour s'assurer de la conformité entre la réalisation et les recommandations faites.

10 - Ressources humaines - régime des astreintes Ville de Mayenne assurées par des agents de Mayenne Communauté

M. LESAIN expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 septembre 2018,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant la convention de remboursement de mise à disposition du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté relative à la gestion unifiée du personnel,

Il vous est proposé d'autoriser le versement des indemnités suivantes conformément aux astreintes mises en œuvre pour la ville de Mayenne :

L'astreinte de direction (décision)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer la continuité des missions de la collectivité.

Cette astreinte ne sera déclenchée que pour des cas particuliers (conditions météorologiques, manifestations particulières...). Elle peut être de semaine (du lundi au lundi) ou de nuit ou encore de weekend. Elle est assurée par les Directeurs de Mayenne Communauté.

L'astreinte de décision technique (décision)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer la continuité des missions de la collectivité et répondre aux problématiques techniques.

Cette astreinte de semaine est assurée par les responsables des services techniques bâtiments, voirie, espaces verts, propreté urbaine et prestation voirie et leurs adjoints.

L'astreinte administrative des pompes funèbres (exploitation)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer la continuité du service pour permettre l'accueil des familles et l'organisation des obsèques.

Cette astreinte de semaine ou de week-end est assurée par les agents du service des pompes funèbres.

L'astreinte technique des pompes funèbres (exploitation)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer la réception des corps.
Cette astreinte de semaine ou de week-end est assurée par les agents du service des pompes funèbres.

L'astreinte hivernale (exploitation)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer l'entretien et le déneigement des voiries pendant la période hivernale (semaine 1 à 14 et 40 à 53).

Cette astreinte de semaine ou de week-end ou de nuit est assurée par les agents des services techniques voirie, prestation voirie, espaces verts, propreté et bâtiment.

L'agent sera prévenu 8 jours avant la semaine d'astreinte ou le WE ou de nuit ainsi le montant de l'indemnité sera majoré de 50%.

Un planning annuel sera établi à l'avance mais la confirmation de l'astreinte interviendra 8 jours avant la date de début de l'astreinte.

L'astreinte technique domaine public (exploitation)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer une continuité des services de la ville pour toutes situations qui relèvent de l'urgence.

La mise en sécurité des voiries communales situés sur le périmètre géographique de la Ville de Mayenne lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible sur le territoire de la collectivité (incendies, inondations, accident routier etc.). Cette mise en sécurité se fait en lien avec les services de secours concernés.

Cette astreinte de semaine* est assurée par les agents techniques des services voirie, espaces verts, propreté.

*(semaine = jour et nuits de la semaine)

L'astreinte technique bâtiment (exploitation)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer une continuité des services de la ville pour toutes situations qui relèvent de l'urgence.

La mise en sécurité des bâtiments communaux et intercommunaux situés sur le périmètre géographique de la Ville de Mayenne lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible sur le territoire de la collectivité (incendies, inondations, etc.). Cette mise en sécurité se fait en lien avec les services de secours et de gendarmerie.

Cette astreinte de semaine est assurée par les agents techniques des services musée et bâtiment.

L'astreinte technique centre aquatique (exploitation)

Cette astreinte a pour vocation d'assurer une continuité du centre aquatique de Mayenne Communauté.
Cette astreinte de semaine est assurée par les agents techniques du service bâtiment.

Cette astreinte est de semaine.

L'astreinte de surveillance (exploitation)

Cette astreinte de semaine a pour vocation d'assurer une continuité de la mission de surveillance confiée aux agents en relation avec la gendarmerie.

Cette astreinte de semaine est assurée par les agents du service ASVP.

L'astreinte technique « état des lieux » (exploitation)

Cette astreinte de semaine ou de weekend a pour vocation d'assurer la continuité des services en matière de gestion des salles louées par la ville de Mayenne et en particulier les états des lieux en fonction des réservations de locations de salle.

Cette astreinte est assurée par des agents des services voirie, service espaces verts, service propreté urbaine, service bâtiments, service entretien des locaux sportifs et service entretien des bâtiments.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne pourront pas prétendre à l'indemnité d'astreinte conformément au Décret n° 2012-752 du 9 Mai 2012 relatif aux logements de fonction qui écarte la

possibilité de cumuler l'attribution d'un logement avec le versement d'une indemnité d'astreinte. Les autres agents pourront prétendre en fonction du service accompli aux indemnités fixées par la loi. Pour l'ensemble des astreintes d'exploitation, les heures d'intervention seront récupérées selon le règlement temps de travail en vigueur.

Ces indemnités sont versées mensuellement en fonction des astreintes réalisées. Le remboursement de la Ville de Mayenne s'effectue selon les dispositions de remboursement prévues dans l'article 5.3 de la convention de création de service commun gestion unifiée et dans l'article V de l'avenant N°3 de la convention de mise à disposition de services examiné ce jour concernant les astreintes de direction.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation des astreintes est prévue au 1er octobre 2018.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement des indemnités présentées ci-dessus conformément aux astreintes mises en œuvre pour la Ville de Mayenne.

11 - Finances – Budget annexe Eau et Assainissement – Exercice 2018 – Décision modificative n°1

M. LANDEMAINE :

Le budget annexe Eau et assainissement 2018 de la Ville a été adopté par délibération du 22 février dernier. Il convient de procéder à un premier ajustement budgétaire en section d'investissement par décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	10 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-10 000,00	
TOTAL DM n°1			- €	- €
Pour mémoire BP 2018			937 523,00 €	937 523,00 €
TOTAL APRES DM n°1			937 523,00 €	937 523,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
21	2156	Installation de compteurs dans les immeubles collectifs	80 000,00	
23	2315	Travaux	-80 000,00	
040	28156	Dotations aux amortissements des immobilisations		10 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-10 000,00
TOTAL DM n°1			- €	- €
Pour mémoire BP 2018			1 109 735,00 €	1 109 735,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2018 du budget annexe Eau et Assainissement telle qu'elle est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 20 h 30

Vu
LE MAIRE,
Michel ANGOT



Vu
LA SECRETAIRE,
Isabelle BEUNEUX

